

DELIBERATION N° 2019/075

Autorisation donnée au Maire à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de cours sur la commune de Dumbéa en 2019.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mars 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/15 du 14 février 2019,
La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 25 février 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour un montant de deux-millions-huit-cent-mille (2.800.000) francs CFP dans le cadre d'un partenariat relatif à l'organisation de cours « d'enseignement musical » sur la commune de Dumbéa en 2019.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement de cours de musique sur la commune de Dumbéa pour 2019, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

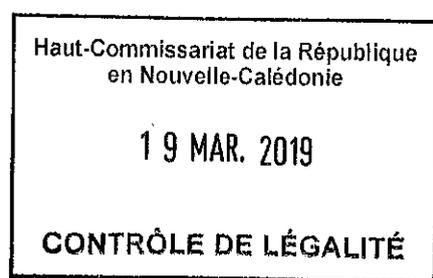
ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposer d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
CONSERVATOIRE MUSIQUE NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1